

Le gouvernement consultera le secteur privé, le Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCE), les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE), les gouvernements provinciaux, les associations industrielles et les syndicats. Les entreprises canadiennes sont invitées à travailler en collaboration avec leurs associations. De plus, toute personne intéressée peut soumettre des commentaires sur les mérites de certaines demandes.

Les observations seront acceptées jusqu'au 2 novembre 1992, après quoi les propositions qui jouissent d'un vaste appui de l'industrie feront l'objet de discussions entre le Canada et les États-Unis. Le printemps 1993 est la date visée pour les changements aux listes tarifaires.

L'ALE prévoit l'élimination, d'ici 1998, de tous les droits de douane sur les produits canadiens et américains. Les droits sur certaines catégories de biens ont été éliminés au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} janvier 1989. D'autres droits de douane sont éliminés progressivement, en cinq ou dix étapes annuelles.

L'ALE prévoit aussi l'élimination accélérée des droits de douane sur certains articles, sous réserve de l'accord des deux gouvernements. La première série d'élimination accélérée des droits de douane a été mise en oeuvre le 1^{er} avril 1990 et la deuxième, le 1^{er} juillet 1991.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

Wendy Calder ou Brian Roos
Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 996-0169